

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAMTS
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : SSAX1730742X

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Direction déléguée aux opérations.

Direction déléguée des systèmes d'information.

Secrétariat général.

Direction générale.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

Mme Annelore COURY

Décision du 29 septembre 2017

Délégation de signature est accordée à Annelore COURY, Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins, pour signer :

- la correspondance courante de sa Direction ;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la Direction Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le Directeur Général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la Direction Déléguée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds National de l'Assurance Maladie,
 - le Fonds National des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles ;
 - le Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaires ;
 - le Fonds de Modernisation des Etablissements de Santé publics et privés ;
 - le Fonds des Actions Conventionnelles ;
 - le Fonds d'Intervention Régional ;
 - le Fonds National de Lutte contre le Tabac ;
 - le Fonds National pour la Démocratie Sanitaire ;
 - le Fonds pour le Financement de l'Innovation Pharmaceutique ;
 - les aides et financements prévus au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la Sécurité Sociale ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
 - du Fonds des Actions Conventionnelles,
 - du Fonds d'Intervention Régional,
 - des aides et financements prévus au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la Sécurité Sociale ;
 - du Fonds National de Lutte contre le Tabac ;
 - du Fonds National pour la Démocratie Sanitaire ;
 - du Fonds pour le Financement de l'Innovation Pharmaceutique ;

- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds National de l'Action Sanitaire et Sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la Formation Médicale Continue des Biologistes, Sages-femmes et Professions Paramédicales;
- les opérations de trésorerie de la gestion Assurance Maladie et les opérations de trésorerie de la gestion Accidents du Travail et Maladies professionnelles concernant notamment:
 - les dotations hospitalières;
 - les conventions internationales;
 - et toute autre opération relevant de ses attributions;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre des Fonds Nationaux et domaines précités;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant du FNPEIS;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la Direction Déléguée est Maître d'Ouvrage.

En matière de marchés publics, et dans le cadre des opérations intéressant sa Direction Déléguée, délégation de signature est accordée à Annelore COURY, pour signer:

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 10 M€ (TTC);
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la Direction Déléguée;
- les bons de commande issus des marchés passés par la Direction Déléguée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

CABDDGOS

M. Thomas JAN

Décision du 15 août 2017

La délégation de signature accordée à M. Thomas JAN par décision du 26 janvier 2016 est abrogée au 15 août 2017 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DES ASSURÉS (DAS)

M. François-Xavier BROUCK

Décision du 29 septembre 2017

La délégation de signature accordée à François-Xavier BROUCK par décision du 26 janvier 2016 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à François-Xavier BROUCK, Directeur des Assurés, DDGOS, pour signer:

- la correspondance courante émanant de la Direction des Assurés, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le Directeur Général ou par la Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la Direction des Assurés;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant de la Direction des Assurés, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €;

- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégage­ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds National de Prévention d'Éducation et d'Information Sanitaires ;
 - le Fonds d'Intervention Régional ;
 - les aides et financements prévus au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la Sécurité Sociale ;
 - le Fonds National pour la Démocratie Sanitaire ;
 - le Fonds National de Lutte contre le Tabac ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
 - le Fonds d'Intervention Régional ;
 - des aides et financements prévus au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la Sécurité Sociale ;
 - le Fonds National pour la Démocratie Sanitaire ;
 - le Fonds National de Lutte contre le Tabac ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France, et CGSS, accordées dans le cadre :
 - du Fonds National de Prévention d'Éducation et d'Information Sanitaires ;
 - le Fonds d'Intervention Régional ;
 - le Fonds National pour la Démocratie Sanitaire ;
 - le Fonds National de Lutte contre le Tabac.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins, délégation est donnée à François-Xavier BROUCK, Directeur des Assurés, DDGOS, pour signer :

- la correspondance courante de la Direction Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins ;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la Direction Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le Directeur Général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la Direction Déléguée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégage­ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds National de l'Assurance Maladie ;
 - le Fonds National des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles ;
 - le Fonds National de Prévention d'Éducation et d'Information Sanitaires ;
 - le Fonds de Modernisation des Établissements de Santé publics et privés ;
 - le Fonds des Actions Conventionnelles ;
 - le Fonds d'Intervention Régional ;
 - le Fonds National de Lutte contre le Tabac ;
 - le Fonds National pour la Démocratie Sanitaire ;
 - le Fonds pour le Financement de l'Innovation Pharmaceutique ;
 - les aides et financements prévus au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la Sécurité Sociale ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
 - du Fonds des Actions Conventionnelles,
 - du Fonds d'Intervention Régional,
 - des aides et financements prévus au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la Sécurité Sociale,
 - du Fonds National de Lutte contre le Tabac ;
 - du Fonds National pour la Démocratie Sanitaire ;
 - du Fonds pour le Financement de l'Innovation Pharmaceutique ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds National de l'Action Sanitaire et Sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la Formation Médicale Continue des Biologistes, Sages-femmes et Professions Paramédicales ;

- les opérations de trésorerie de la gestion Assurance Maladie et les opérations de trésorerie de la gestion Accidents du Travail et Maladies professionnelles concernant notamment:
 - les dotations hospitalières;
 - les conventions internationales;
 - et toute autre opération relevant de ses attributions;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre des Fonds Nationaux et domaines précités;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant du FNPEIS;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la Direction Déléguée est Maître d'Ouvrage.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la Direction Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins, et en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins, délégation de signature est accordée à François-Xavier BROUCK, pour signer:

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ (TTC);
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande passés par la Direction Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DE LA PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ (DPPS)

M. Saïd OUMEDDOUR

Décision du 29 septembre 2017

La délégation de signature accordée à Saïd OUMEDDOUR par décision du 7 décembre 2015 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Saïd OUMEDDOUR, responsable du Département de la Prévention et Promotion de la Santé, DDGOS/DAS, pour signer:

- la correspondance courante émanant du Département de la Prévention et Promotion de la Santé, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le Directeur Général, la Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins ou par le Directeur des Assurés;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le Département concerné;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant:
 - le Fonds National de Prévention d'Éducation et d'Information Sanitaires, allant jusqu'à 5 M€, le Fonds d'Intervention Régional, allant jusqu'à 5 M€;
 - le Fonds National de Lutte contre le Tabac allant jusqu'à 5 M€;
 - les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre du Fonds National de Prévention d'Éducation et d'Information Sanitaires;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du Département de la Prévention et Promotion de la Santé, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Isabelle VINCENT

Décision du 29 septembre 2017

La délégation de signature accordée à Isabelle VINCENT par décision du 7 décembre 2015 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Département de la Prévention et Promotion de la Santé, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à Isabelle VINCENT, adjointe au responsable du Département de la Prévention et Promotion de la Santé, pour signer :

- la correspondance courante émanant du Département de la Prévention et Promotion de la Santé, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le Directeur Général, la Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins ou par le Directeur des Assurés ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le Département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégage­ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds National de Prévention d'Éducation et d'Information Sanitaires, allant jusqu'à 5 M€ ; le Fonds d'intervention Régional, allant jusqu'à 5 M€ ;
 - le Fonds National de Lutte contre le Tabac allant jusqu'à 5 M€ ;
 - les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre du Fonds National de Prévention d'Éducation et d'Informa­tion Sanitaires ;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du Département de la Prévention et Promotion de la Santé, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DE LA COORDINATION ET DE L'EFFICIENCE DES SOINS (DCES)

M. Éric HAUSHALTER

Décision du 29 septembre 2017

La délégation de signature accordée à Eric HAUSHALTER par décision du 1^{er} mai 2016 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Eric HAUSHALTER, responsable du Département de la Coordination et de l'Effici­ence des Soins, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du Département de la Coordination et de l'Effici­ence des Soins, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le Directeur Général, la Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins ou par le Directeur des Assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le Département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégage­ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable, allant jusqu'à 5 M€ ; concernant :
 - le Fonds d'Intervention Régional ;
 - les aides et financements prévus au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la Sécurité Sociale ;
 - le Fonds National pour la Démocratie Sanitaire ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances, allant jusqu'à 5 M€, relevant :
 - du Fonds d'Intervention Régional ;
 - du Fonds National pour la Démocratie Sanitaire. des aides et financements prévus au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la Sécurité Sociale.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Najat ENNCEIRI-LEFEBVRE

Décision du 29 septembre 2017

La délégation de signature accordée à Najat ENNCEIRI-LEFEBVRE par décision du 26 janvier 2016 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Département de la Coordination et de l'Effizienz des Soins, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à Najat ENNCEIRI-LEFEBVRE, adjointe au responsable du Département de la Coordination et de l'Effizienz des Soins, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du Département de la Coordination et de l'Effizienz des Soins, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le Directeur Général, par la Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins et par le Directeur des Assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le Département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable, allant jusqu'à 5 M€, concernant :
 - le Fonds d'Intervention Régional ;
 - le Fonds National pour la Démocratie Sanitaire ;
 - les aides et financements prévus au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la Sécurité Sociale ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances, allant jusqu'à 5 M€, relevant :
 - du Fonds d'Intervention Régional ;
 - du Fonds National pour la Démocratie Sanitaire ;
 - des aides et financements prévus au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la Sécurité Sociale.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT EN SANTÉ DES ASSURÉS (DASA)

M. Vincent FAULIOT

Décision du 1^{er} août 2017

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Département de l'Accompagnement en Santé des Assurés, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à Vincent FAULIOT, adjoint au responsable du Département de l'Accompagnement en Santé des Assurés, pour signer :

- la correspondance courante émanant du Département de l'Accompagnement en Santé des Assurés, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le Directeur Général, la Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins et par le Directeur des Assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le Département concerné ;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du Département de l'Accompagnement en Santé des Assurés, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS (DOS)

M. Philippe ULMANN

Décision du 29 septembre 2017

Les délégations accordées à Philippe ULMANN par décision du 26 janvier 2016 et du 14 juin 2017 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à Philippe ULMANN, Directeur de l'Offre de Soins, DDGOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la Direction de l'Offre de Soins à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le Directeur Général ou par la Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant de la Direction de l'Offre de Soins, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 € ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la Direction de l'Offre de Soins ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds National des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles pour ce qui concerne les dotations hospitalières ;
 - le Fonds National de l'Assurance Maladie,
 - le Fonds de Modernisation des Établissements de Santé Publics et Privés ;
 - le Fonds des Actions Conventionnelles ;
 - le Fonds d'Intervention Régional ;
 - le Fonds National pour l'Innovation Pharmaceutique ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds National de l'Action Sanitaire et Sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la Formation Médicale Continue des Biologistes, Sages-femmes et Professions Paramédicales ;
- les opérations de trésorerie de la gestion Assurance Maladie et les opérations de trésorerie de la gestion Accidents du Travail et Maladies Professionnelles pour les dotations hospitalières, et toute autre opération relevant de ses attributions ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre des Fonds Nationaux et domaines précités ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
 - du Fonds des Actions Conventionnelles ;
 - du Fonds d'Intervention Régional ;
 - du Fonds National pour l'Innovation Pharmaceutique ;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins, délégation est donnée à Philippe ULMANN, Directeur de l'Offre de Soins, DDGOS, pour signer :

- la correspondance courante de la Direction Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins ;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la Direction Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le Directeur Général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la Direction Déléguée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds National de l'Assurance Maladie ;
 - le Fonds National des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles ;

- le Fonds National de Prévention d'Éducation et d'Information Sanitaires;
- le Fonds de Modernisation des Etablissements de Santé publics et privés;
- le Fonds des Actions Conventionnelles;
- le Fonds d'Intervention Régional;
- le Fonds National de Lutte contre le Tabac;
- le Fonds National pour la Démocratie Sanitaire;
- le Fonds pour le Financement de l'Innovation Pharmaceutique;
- les aides et financements prévus au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la Sécurité Sociale;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant:
 - du Fonds des Actions Conventionnelles;
 - du Fonds d'Intervention Régional;
 - des aides et financements prévus au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la Sécurité Sociale;
 - du Fonds National de Lutte contre le Tabac;
 - du Fonds National pour la Démocratie Sanitaire;
 - du Fonds pour le Financement de l'Innovation Pharmaceutique;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds National de l'Action Sanitaire et Sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la Formation Médicale Continue des Biologistes, Sages-femmes et Professions Paramédicales;
- les opérations de trésorerie de la gestion Assurance Maladie et les opérations de trésorerie de la gestion Accidents du Travail et Maladies professionnelles concernant notamment:
 - les dotations hospitalières;
 - les conventions internationales;
 - et toute autre opération relevant de ses attributions;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre des Fonds Nationaux et domaines précités;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant du FNPEIS;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la Direction Déléguée est Maître d'Ouvrage.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la Direction Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins, et en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins, délégation de signature est accordée à Philippe ULMANN, pour signer:

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ (TTC);
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande passés par la Direction Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DES PRODUITS DE SANTÉ (DPROD)

M. Thierry DEMERENS

Décision du 31 mai 2017

La délégation de signature accordée à M. Thierry DEMERENS par décision du 17 novembre 2014 est abrogée au 31 mai 2017 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

SERVICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE INFORMATIQUE (SMOI)

M. Denis RICHARD

Décision du 29 septembre 2017

La délégation de signature accordée à Denis RICHARD par décision du 26 janvier 2016 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Denis RICHARD, Directeur du Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique, DDGOS/SMOI, pour signer :

- la correspondance courante émanant du Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le Directeur Général ou par la Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont le Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique est Maître d'Ouvrage pour le compte de la Direction Déléguée de la Gestion et à l'Organisation des Soins ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique ;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du Service Maîtrise d'Ouvrage Informatique, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins, délégation est donnée à Denis RICHARD, Directeur du Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique, DDGOS, pour signer :

- la correspondance courante de la Direction Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins ;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la Direction Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le Directeur Général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la Direction Déléguée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, déagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds National de l'Assurance Maladie ;
 - le Fonds National des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles ;
 - le Fonds National de Prévention d'Éducation et d'Information Sanitaires ;
 - le Fonds de Modernisation des Établissements de Santé publics et privés ;
 - le Fonds des Actions Conventionnelles ;
 - le Fonds d'Intervention Régional ;
 - le Fonds National de Lutte contre le Tabac ;
 - le Fonds National pour la Démocratie Sanitaire ;
 - le Fonds pour le Financement de l'Innovation Pharmaceutique ;
- les aides et financements prévus au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la Sécurité Sociale ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
 - du Fonds des Actions Conventionnelles ;
 - du Fonds d'Intervention Régional ;
 - des aides et financements prévus au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la Sécurité Sociale ;
 - du Fonds National de Lutte contre le Tabac ;
 - du Fonds National pour la Démocratie Sanitaire ;
 - du Fonds pour le Financement de l'Innovation Pharmaceutique ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds National de l'Action Sanitaire et Sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la Formation Médicale Continue des Biologistes, Sages-femmes et Professions Paramédicales ;
- les opérations de trésorerie de la gestion Assurance Maladie et les opérations de trésorerie de la gestion Accidents du Travail et Maladies professionnelles concernant notamment :
 - les dotations hospitalières ;
 - les conventions internationales ;
 - et toute autre opération relevant de ses attributions ;

- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre des Fonds Nationaux et domaines précités;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant du FNPEIS;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la Direction Déléguée est Maître d'Ouvrage.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la Direction Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins, et en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins, délégation de signature est accordée à Denis RICHARD, pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ (TTC);
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande passés par la Direction Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE AUX OPÉRATIONS (DDO)

DIRECTION DU RÉSEAU MÉDICAL ET DES OPÉRATIONS DE GESTION DU RISQUE (DMOGR)

Mme le Docteur Béatrice RIO

Décision du 2 octobre 2017

Délégation de signature est accordée à Mme le Docteur Béatrice RIO, Adjointe à la Directrice du réseau Médical et des opérations de Gestion du Risque, DDO, pour signer les attestations de participation à un programme de développement professionnel continu délivrées par la CNAMTS.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE AUX SYSTÈMES D'INFORMATION (DDSI)

M. Loïc TOURLOURAT

Décision du 31 août 2017

La délégation de signature accordée à M. Loïc TOURLOURAT par décision du 17 novembre 2014 est abrogée le 31 août 2017 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (SG)

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL (DGMET)

Mme Brigitte BOSC

Décision du 3 novembre 2017

La délégation de signature accordée à Mme Brigitte BOSC par décision du 6 janvier 2016 est abrogée le 13 octobre 2017 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Valérie LE ROY

Décision du 16 octobre 2017

La délégation de signature accordée à Mme Valérie LE ROY par décision du 1^{er} juin 2015 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Gestion des Moyens et de l'Environnement de Travail, SG/DGMET, délégation de signature est accordée à Mme Valérie LE ROY, son Adjointe, pour signer :

- la correspondance courante de la Direction de la Gestion des Moyens et de l'Environnement de Travail ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la Direction concernée ;
- les bons de commande issus des marchés passés par la Direction concernée.

En ce qui concerne la signature des pièces comptables :

- l'ensemble des inscriptions et mouvements de crédits budgétaires de tous les Fonds de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés ;
- les notifications d'enveloppes budgétaires aux sites informatiques déconcentrés ainsi qu'aux services du siège ;
- dans le cadre du budget de l'Etablissement Public de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et des autres Fonds Nationaux :
 - les bordereaux collectifs d'engagement et d'ordonnancement ;
 - les bordereaux journaux.

Dans le cadre des budgets de l'Etablissement Public de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, de l'UNCAM et des autres Fonds Nationaux :

- les bordereaux collectifs d'engagement et d'ordonnancement ;
- les bordereaux journaux ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversements, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur les budgets de l'Etablissement Public de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, de l'UNCAM, sur les autres fonds nationaux ainsi que sur le Fonds des Actions Conventionnelles (FAC) ;
- les états exécutoires visés par l'article 8 de la loi n° 53-1315 du 31 décembre 1953, l'article 2 du décret n° 53-1092 du 5 novembre 1953 et l'article 164 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, concernant la gestion du patrimoine immobilier de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, sur proposition de M. l'Agent Comptable ;
- les contrats de location dont le prix du loyer annuel principal est inférieur ou égal à 250 000 € ;
- les fiches d'allocation de devises et les états de frais de mission et de stage à l'étranger pour le personnel et les conseillers de la Caisse Nationale et de l'UNCAM.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT INFORMATION ET SERVICES (DIS)

Mme Julie MOKHBI

Décision du 1^{er} octobre 2017

Délégation de signature est accordée à Mme Julie MOKHBI, Responsable du Département Information et Services, SG/DGMET, pour signer :

- la correspondance courante du Département Information et Services ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées pour le Département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC (DRHEP)

DÉPARTEMENT JURIDIQUE ET RELATIONS SOCIALES (DJRS)

Mme Karine GAÜZERE-SAIS

Décision du 1^{er} novembre 2017

La délégation de signature accordée à Mme Karine GAÜZERE-SAIS par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Karine GAÜZERE-SAIS, Responsable du Département Juridique et Relations Sociales, SG/DRHEP, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion du Département Juridique et Relations Sociales ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le Département concerné ;
- les commandes, les ordonnancements de dépenses ;
- la correspondance générale en lien avec l'activité du Département Juridique et Relations Sociales.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT RECRUTEMENT ET CARRIÈRE (DRC)

Mme Sandrine NEVEU-JOUBERT

Décision du 3 novembre 2017

La délégation de signature accordée à Mme Sandrine NEVEU-JOUBERT par décision du 1^{er} novembre 2016 est abrogée au 3 novembre 2017 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Mélanie ALLAL

Décision du 6 novembre 2017

Délégation de signature est accordée à Mme Mélanie ALLAL, Responsable du Département Recrutement et Carrière, SG/DRHEP, pour signer :

- la correspondance courante du Département Recrutement et Carrière ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département ;
- les contrats des intérimaires ;
- les conventions de stage et les décisions liées à leur rémunération ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les contrats à durée déterminée relevant de la grille administrative des Employés et Cadres et jusqu'au niveau VIII inclus de la grille des Informaticiens ;
- les décisions de recrutement ou de nomination relevant de la grille des Employés et Cadres et jusqu'au niveau VIII inclus des Informaticiens ;
- les rapports de stage et les décisions de titularisation concernant les catégories d'agents susvisées ;
- les bons de commande issus des marchés passés pour le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION GÉNÉRALE (DG)

MISSION RELATIONS EUROPÉENNES INTERNATIONALES ET COOPÉRATION (MREIC)

M. Gabriel BACQ

Décision du 29 septembre 2017

La délégation de signature accordée à M. Gabriel BACQ par décision du 1^{er} octobre 2015 est abrogée le 29 septembre 2017 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.